



Consultation sur les enjeux de l'eau du bassin Adour-Garonne Contribution de FNE Midi-Pyrénées - avril 2013 -

CHAPITRE 1

RAS

CHAPITRE 2

2. Un contexte qui évolue

FNE Midi-Pyrénées est en accord avec les éléments de contexte identifiés, mais souhaiterait voir ajouter les éléments suivants :

- La commission européenne a réalisé un rapport en novembre 2012 sur la mise en œuvre de la directive Cadre sur l'eau, concernant spécifiquement les plans de gestion des bassins hydrographiques (SDAGE français). Les conclusions de ce rapport ont été utilisées pour élaborer des propositions dans le cadre d'un Plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe (communication le 14 novembre 2012). Ces deux documents et les recommandations et propositions qui en ressortent doivent éclairer l'élaboration du SDAGE 2016-2021.
- De même, les éléments d'analyse sur la politique de l'eau en France ressortant des rapports et études du Conseil d'État (*L'eau et son droit, 2010*), la Cour des comptes (*Les instruments de la gestion de l'eau, 2010*) et le CGDD (*Financement de la gestion des ressources en eau en France, 2012 et Coût des principales pollutions agricoles de l'eau, 2011*) doivent également être pris en compte dans les réflexions du SDAGE 2016-2021.

- Devant l'incertitude concernant la recherche et l'exploitation de mines hydrocarbures, ainsi que la création de nouveaux forages, FNE Midi-Pyrénées regrette que ne soit pas abordée cette problématique. En effet, l'exploitation de ressources fossiles non conventionnelles pourraient avoir des impacts aussi bien quantitatifs que qualitatifs sur la ressource en eau : prélèvements d'eau, risque de pollution de nappe avec les substances chimiques entrant dans la composition du liquide de fracturation et les éléments métalliques ou radioactifs naturellement présents dans les roches, etc. Il conviendrait donc d'anticiper devant l'incertitude politique et réglementaire actuelle.

3.1. Éléments de bilan

Que dire sur les éléments de bilan présentés, relatifs aux 9 enjeux identifiés en 2004 :

- **Villes et industries**

Typiquement ici on observe que ce qui était simple (mise en conformité des agglomérations les plus importantes vis-à-vis de la directive ERU) à faire a été fait et ce qui était plus complexe reste un enjeu (rejets polluants et rejets par temps de pluie, gestion des eaux pluviales, assainissement en zone rurale).

- **Pesticides et nitrates**

Les pollutions diffuses, principalement agricoles, restent un enjeu majeur sur le bassin. Des solutions existent mais on observe encore un blocage de la part des acteurs pour des raisons économiques (lobbies agro-industriels) et culturelles (services de l'État, agriculteurs sur le terrain). Une évolution du modèle agricole est plus que nécessaire pour diminuer les pressions polluantes et de prélèvement sur les ressources et les milieux aquatiques. Le saupoudrage des aides n'aboutit visiblement pas à des résultats concrets et durables. Nous invitons le comité de bassin à prendre connaissance du rapport d'évaluation des aides de l'agence de eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des nitrates d'origine agricole, confirmant ce constat.

Les agriculteurs reçoivent des aides de l'Europe (politique agricole commune) provenant des contribuables (environ 9 milliards d'euros/an au titre du 1er pilier). Cela doit impliquer une meilleure prise en compte des demandes sociétales qui sont plutôt du domaine « environnement - santé », comme l'a montré le Grenelle de l'environnement en 2007. Il est inacceptable que les contribuables français doivent soutenir une agriculture fortement impactante sur l'environnement et la santé et payer de nouveau par la suite pour réparer les externalités qu'elle provoque (80% des redevances prélevées en Adour-Garonne représentant 90% du budget de l'Agence de l'Eau, à cela s'ajoute les amendes que la France devra payer à l'Europe dans le cadre du contentieux sur la Directive nitrates).

- **Zones humides, rivières et lacs**

Les pressions à l'origine des perturbations hydromorphologiques des milieux subsistent voire s'accroissent. Nous prendrons pour exemple la procédure de révision des classements de cours d'eau en cours, sous pression des hydrauliciens et agriculteurs : projet de non classement en liste 1 de cours d'eau éligibles (listes SDAGE) pour cause de projets hydroélectriques et agricoles, pression de la petite hydroélectricité et de certains élus en faveur du non-classement de cours éligibles afin de pouvoir installer des microcentrales.

Autre exemple : les projets retenues d'eau sur le bassin Adour-Garonne, découlant du plan national d'adaptation de l'agriculture, dont certains gros barrages prévoyant la destruction de zones humides avec présences d'espèces protégées (en contradiction avec la politique de reconquête et préservation des zones humides affichée dans le SDAGE 2010-2015 et le 10e PI).

- **Rivières et nappes**

« Un patrimoine à gérer solidairement ». Cela signifie pour nous :

> *Prendre conscience que certains usages sont prioritaires sur d'autres*

En juillet 2010, l'Assemblée Générale des Nations Unies reconnaissait le droit à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit fondamental de l'homme. Cette déclaration intègre d'une part la nécessité d'*accéder* à l'eau, mais aussi celle de la *partager*.

En dehors du « petit cycle » de l'eau, la notion de partage de la ressource et de priorisation des usages est fondamentale dans l'approche collective de la gestion de l'eau. Les usages prioritaires sont la santé, la salubrité publique et l'eau potable d'une part, et le maintien des équilibres écologiques des milieux d'autre part. Les usages économiques ne sont pas considérés comme prioritaires, au sens de la LEMA :

- Eau pour les ménages (petit cycle de l'eau) → usage prioritaire n°1,
- Eau pour les milieux (grand cycle de l'eau) : protection des écosystèmes → usage prioritaire n°2,
- Eau pour l'économie (grand cycle de l'eau) : agriculture, pêche, conchyliculture, industrie → usage non prioritaire.

> *Penser « bassin versant » : Solidarité amont / aval*

Un bassin versant est délimité en amont par ses sources et têtes de bassin, en aval par ses estuaires et embouchures. Les pressions liées aux usages, exercées tout au long des cours d'eau (prélèvements et pollutions), ont des conséquences à l'aval. Le partage de la ressource doit donc également s'entendre d'un point de vue « dynamique » amont/aval, et non pas uniquement d'un point de vue « statique » sur une seule zone géographique.

> *Concilier les usages*

Milieux naturels, eau potable, loisirs, activités économiques... Tous les usagers doivent pouvoir participer aux instances de concertation liées à l'eau et être écoutés afin que soit pris en compte les intérêts de chacun. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

- **Alimentation en eau potable, la baignade, les loisirs aquatiques**

Y a-t-il eu une amélioration de la qualité des eaux de baignades ces dernières années ? En 2012 pas une seule baignade autorisée en Haute-Garonne... Observe-t-on une réelle amélioration de la qualité des eaux destinées à l'AEP vis-à-vis des nitrates et pesticides ? Non.

La réglementation n'amène pas de résultats, le volontarisme non plus, les procédures de révision et les instances de concertation sont soumises aux pressions économiques (Cf. directive nitrates, classement de cours d'eau, Copil captage Grenelle) et l'inertie des acteurs et des milieux bloquent les initiatives. Résultat les problèmes demeurent. Il s'agit donc pour le prochain SDAGE, non pas d'être dans la continuité du SDAGE actuel mais plutôt dans la rupture en étant plus ambitieux et fermes.

- **Des eaux stratégiques fragiles**

> **Montagne**

On observe toujours des problèmes sur l'assainissement et étalement urbain liés au tourisme ; l'hydromorphologie est plus que jamais un enjeu avec la révision des classements de cours d'eau (85% des cours d'eau Pyrénéens sont impactés par l'hydroélectricité) ; l'enneigement artificiel impacte les écosystèmes montagnards notamment via construction de retenues d'altitude qui perturbe les régimes des cours d'eau et entraîne la destruction de zones humides. La préservation des têtes de bassin reste un enjeu fort.

Conclusions du document du Conseil Supérieur de la Pêche, Les cours d'eau pyrénéens : synthèse des perturbations et des altérations du 01-02-2006 : « le linéaire de cours d'eau perturbé est de l'ordre de 50% du total cumulé du réseau hydrographique, pour les cours d'eau d'une longueur supérieure à 10 km. (...) Cette proportion élevée indique que les milieux aquatiques sont, en montagne tout au moins, les milieux naturels de loin les plus perturbés et

artificialisés.»

> Littoral

Les pressions auxquelles est toujours soumis le littoral du bassin Adour-Garonne sont : les flux de pollutions amont qui impactent les écosystèmes et les activités économiques (conchyliculture, pêche professionnelle, tourisme); l'artificialisation et érosion du littoral causées par les activités humaines (effets du tourisme de masse); la pollution par les macrodéchets; les problèmes liés aux activités polluantes (rejets de Smurfit déjà 2006 et encore en 2012, port de Bayonne...); la tendance à une entrée de plus en plus précoces dans les débits d'étiages pour les fleuves, gravant les phénomènes de bouchons vaseux comme dans l'estuaire de la Gironde.

Ces constats mènent en évidence l'urgence de développer une véritable solidarité amont-aval sur le bassin, qui devra transparaître dans le prochain SDAGE.

- **Inondations**

Un travail de sensibilisation des acteurs à l'espace rivière est nécessaire : les crues et étiages sont des phénomènes naturels (accentués pas les activités et aménagements de l'homme). Cela doit avoir pour but d'arrêter de mener une politique de canalisation (digues, enrochements) et généraliser des actions de reconquête de l'espace de mobilité (comme sur l'Adour) et le ralentissement des crues via l'utilisation de l'arbre (la Lèze).

- **Vers une meilleure gouvernance**

Pour nous les enjeux de gouvernance sur le bassin sont toujours très liés à la représentativité des acteurs : le monde rural est sur représenté au Comité de Bassin ce qui a eu pour conséquences une politique et gestion sectorielle de l'eau principalement centré sur la gestion quantitative en agriculture (blocage des SAGE remplacé par des PGE, contestation de la réforme des volumes prélevables remontée au national, revendication de stockage d'eau pour l'irrigation , risque de simplification juridique, augmentation des taux d'aides AEAG pour construire du stockage d'eau, ...).

Au cours de l'élaboration du 10e Programme d'intervention de l'agence nous avons pu constater l'immobilisme qui perdure sur le rééquilibrage des redevances et l'application du principe pollueur-payeur en Adour-Garonne.

A quand une représentativité permettant une véritable gestion intégrée de l'eau en Adour-Garonne et un rééquilibrage des redevances ?

Enfin l'organisation a minima de cette consultation ne traduit pas une volonté de sensibiliser et faire participer les citoyens aux enjeux de l'eau du bassin. Cela est regrettable et inquiétant.

- **Le recours à l'analyse économique**

On observe que le recours à l'analyse économique est systématiquement tournée sur l'impact sur les usages. FNE Midi-Pyrénées souhaiterait que soient développées les analyses économiques sur l'impact des pratiques actuelles des usagers sur la gestion de l'eau, à l'image de celle CGDD sur le coût des pollution agricoles sur la gestion de l'eau, en 2011. Les externalités des activités économiques doivent être clairement chiffrées et intégrées dans les analyses économiques éclairant la décision.

En conclusion, quand il s'agit de régler les problèmes de « tuyaux » on y arrive alors que les problèmes culturels perdurent.

En 2009 nous élaborions un kit de propositions « pour une nouvelle politique de l'eau en Adour-Garonne » avec d'autres usagers de l'eau (APNE, associations de consommateurs, de producteurs agricoles, etc. regroupées sous le nom de CAP'eau) dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2010-2015. Au regard du bilan qui nous est ici présenté et que nous appréhendons tous les jours sur le terrain et dans les instances de concertation liées à l'eau, ces propositions restent

largement voire plus que jamais d'actualité.

Document téléchargeable au lien suivant : http://www.fne-midi-pyrenees.fr/images/imagesFCK/file/thematiques/cap_eau/fiches_cap_eau_combinees.pdf

3.2. Perspectives

FNE Midi-Pyrénées souhaite apporter des précisions sur les perspectives présentées :

- Les aides de l'agence de l'eau ne doivent pas servir à des actions entraînant une dégradation des masses d'eau, comme c'est le cas pour la construction de retenues et barrages, ni au soutien/maintien de l'irrigation. Elles ont pour but d'améliorer l'état des ressources en eau et milieux aquatiques, via une participation active des usagers dans la recherche d'économies d'eau et de réduction des pressions sur les ressources et milieux (pollutions, prélèvements, artificialisation...). Ainsi dans le contexte particulier du bassin Adour Garonne, relatif aux déséquilibres quantitatifs, FNE Midi-Pyrénées rappelle que le principe de gestion PREVENTIVE, découlant de la DCE, doit s'appliquer aussi sur le volet quantitatif. Le stockage de l'eau vient en curatif parce que les pratiques n'évoluent pas ou pas assez vite. Le nouveau SDAGE doit intégrer ce principe préventif et en faire son cheval de bataille. C'est la seule solution crédible sur le long terme : les prévisions de réduction de pluviométrie et débits de cours d'eau en Adour-Garonne à l'horizon 2050 ne permettront pas de remplir les réserves de stockages d'eau artificielles. Alors pourquoi poursuivre la fuite en avant ?
- Le 10e PI a vu l'avènement d'un effort notable sur le volet « milieux aquatiques et inondation », avec une dotation en forte augmentation et la mise en avant d'actions ambitieuses et de conditionnements permettant une maîtrise d'ouvrage renforcée et des actions coordonnées. Des résultats sont attendus sur la restauration de l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau, dans le contexte des nouveaux classements de cours d'eau et des SRCE.
- FNE Midi-Pyrénées souhaiterait que le prochain SDAGE affiche plus de cohérence entre les différents enjeux traités (exemple : incohérence entre soutenir la construction de réserves de stockage d'eau qui entraînent la destruction de zones humides et avoir en parallèle une politique de préservation et reconquête des zones humides sur le bassin). Globalement, nous pensons que la mise en œuvre d'un véritable gestion intégrée et non sectorielle comme actuellement, permettrait d'optimiser les actions sur le terrain et d'être plus efficace en terme de coûts- bénéfiques.

Exemple : le retour des haies et des arbres sur les territoires permettrait de limiter le ruissellement et l'érosion, ralentir les crues, limiter le transfert de polluants agricoles vers les eaux, reconstituer la réserve en eau utile des sols et la MO, etc. C'est pourquoi FNE Midi-Pyrénées soutient le financement par l'AEAG de projets comme Agr'eau, et souhaiterait que ce type d'initiative soit plus visible auprès des administrateurs de l'agence et des usagers de l'eau et valorisée dans la cadre de l'élaboration du prochain SDAGE.

- *« Il importe de renforcer et de privilégier le financement de la prévention en y incluant la maintenance du grand cycle de l'eau (services écosystémiques) tant pour réduire les coûts de traitement que pour accroître l'efficacité environnementale. » (Études & Documents du CGDD: le Financement de la gestion des ressources en eau en France, p. 4, n°62- Janvier 2012).*

Pour le SDAGE 2016-2021, FNE Midi-Pyrénées souhaite donc :

- un changement de rapport à l'eau : adapter les usages aux ressources et milieux, et les

- mentalités,
- une réelle gestion intégrée : décloisonnement des enjeux et acteurs, approche transversale, approche « grand cycle de l'eau »,
- une gestion préventive plutôt que curative des enjeux,
- une évaluation systématiques des actions pour les améliorer,
- une gouvernance qui donne plus de place aux citoyens (usagers domestiques, APNE) dans la gestion de l'eau des territoires.

CHAPITRE 4

Les 3 grands axes présentés, nous semblent en adéquation avec les priorité du bassin Adour-Garonne.

Nous regrettons de ne pas voir apparaître plus clairement les enjeux eau des zones de montagne : assainissement, urbanisation et tourisme de masse; hydromorphologie et hydroélectricité (85% des cours d'eau Pyrénéens impactés); préservation des têtes de bassin; neige artificielle et retenues d'altitude.

En complément des remarques ci-dessous nous rappelons que les APNE du bassin Adour-Garonne ont réalisé un gros travail de propositions dans le cadre de l'élaboration du 10e PI de l'AEAG sous la bannière du collectif FNE Adour-Garonne, dont FNE Midi-Pyrénées fait partie. Ces propositions seront portées de nouveau dans le cadre de la révision du SDAGE, accompagnées des bonnes pratiques de gestion de l'eau identifiées sur le bassin.

Documents téléchargeables sur le site www.fne-midipyrenees.fr.

QUESTION 1 : Poursuivre la réduction des rejets de substances dangereuses et prendre en compte les polluants impactant les milieux aquatiques et les usages

Les micropolluants, de toute sorte, de toute nature, dont on ne sait pas grand chose, notamment sur les effets cocktails ou les effets à faibles doses (perturbateurs endocriniens, résidus médicamenteux, nanoparticules, etc.) qu'ils peuvent avoir, sont présents partout dans l'environnement (et notamment le milieu aquatique) et dans notre organisme ce qui est pour nous vraiment préoccupant.

Sur les premières pistes d'action envisageables :

Il y a clairement un manque de connaissances et d'information des citoyens et usagers. Cependant compte-tenu de la vastitude du sujet il s'agit aussi de prioriser. Il nous paraît important d'insister sur la recherche et les moyens de réduction de la pollution par les micropolluants d'origine chimique, avec comme priorité la lutte contre les micropolluants très présents dans les eaux de rivière et les nappes (PCB, désherbants, etc.), ainsi que la lutte contre les pollutions émergentes, comme les résidus médicamenteux. Cette acquisition de connaissances doit clairement bénéficier de la participation financière des producteurs de ces molécules (industriels, laboratoires...).

Les normes sanitaires actuelles ne répondent pas aux inquiétudes de la population : les seuils sont jugés insuffisants au vu des effets possibles à faibles doses et des effets cocktails redoutés et peu connus.

Ainsi, FNE Midi-Pyrénées voit 2 priorités :

> Réduire la pollution à la source, pour toute sorte de micropolluants d'origine industrielle, agricole, hospitalière, ou domestique. C'est la méthode de référence préconisée par l'actuel SDAGE. Les substances à l'innocuité douteuse ne devraient plus être commercialisées : exemple des pesticides comme le glyphosate, des produits ménagers ayant un impact sur l'environnement,

etc. De plus, une meilleure information des citoyens est nécessaire : la aussi, la transparence est indispensable. Les citoyens ont besoin de savoir ce qui se trouve dans leur eau potable, dans la rivière proche de chez eux. Une vaste d'information du public sur ces polluants (en particuliers ceux qu'ils utilisent quotidiennement comme les molécules pharmaceutiques et les pesticides) et l'urgence de réduire voire interdire leur utilisation, accompagné d'alternatives, doit être rapidement mise en œuvre. D'autre part, en ce qui concerne les médicaments, il est urgent de lutter contre les pratiques VRP des laboratoires pharmaceutiques auprès des médecins, ce qui à pour conséquence la prescription abusive de médicaments.

> Développer la recherche sur les effets sanitaires des nouvelles substances repérées dans les eaux brutes et les eaux distribuées (tels que les médicaments) et sur les méthodes de détection et de détermination du seuil (en deçà duquel elles ne présentent plus de risque), ainsi que sur les moyens de les éliminer dans les STEP.

Comme actions concrètes à mettre en place rapidement on notera donc :

- mesurer et suivre les molécules prioritaires (41 substances identifiées par la DCE), rendre ces informations accessibles via site internet AEAG,
- engager une réduction à la source (politique préventive),
- engager des études sur l'impact de ces molécules (molécules filles liées à la dégradation et les effets cocktails) et les moyens d'élimination (innovation), notamment pour les médicaments.

Pour ce qui est du problème de pollution microbiologique, nous confirmons que l'enjeu est important notamment en zone rurale, en montagne et sur le littoral. Les causes peuvent être multiples :

- rejets directs d'eaux usées domestiques (débordements par temps de pluie, panne ou rupture de canalisation des systèmes d'assainissement, surcharge due, par exemple, à une augmentation estivale non prévue...);
- rejets des collecteurs pluviaux contaminés (par exemple par des déjections canines lors du lessivage de voirie) et par de mauvais branchements de particuliers ;
- rejets de campings ou d'habitations non raccordés à un système d'assainissement ;
- débordement des fosses à lisier et ruissellement sur les surfaces d'élevage ou d'épandage ;
- rejets d'industries agroalimentaires (abattoirs...).

Cela nécessite d'avoir des relais de terrain qui peuvent aider à l'identification de la source de pollution (ex: le CRMPCK et son projet de réseau de suivi de la qualité bactériologique des zones d'activités nautiques).

En matière de réseaux, il convient de déconnecter les eaux pluviales des réseaux d'assainissement. Quel que soit le réseau considéré, limiter au maximum les débits et volumes d'eau pluviale entrant, ainsi que les eaux claires parasites, est intéressant :

- de façon évidente pour le réseau séparatif eaux usées qui ne devrait normalement pas recevoir d'eau pluviale du tout ;
- pour le réseau unitaire, car la diminution des débits par temps de pluie limite à la fois les rejets par les déversoirs d'orage et les risques d'inondation ;
- pour le réseau séparatif eaux pluviales, car la diminution des débits limite également les risques d'inondation et les rejets polluants associés aux eaux pluviales.

De ce fait, les nouveaux projets d'aménagement et d'urbanisation doivent déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement (réseau séparatif) en privilégiant l'infiltration directe des eaux de pluies et en limitant l'imperméabilisation des sols. La mise en place de schéma directeur de gestion du pluvial semble être la démarche à favoriser.

QUESTION 2 : Poursuivre la réduction des pollutions diffuses liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires

La réduction des pollutions diffuses liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires reste une des

priorités pour 2016-2021, d'autant plus que le 9e PI s'est caractérisé par une difficulté à mobiliser les acteurs agricoles sur les aides à la réduction des pollutions diffuses (pas utilisation de toutes les aides au 9e PI sur cette ligne et report au 10e PI) et que cet enjeu a un fort impact sur l'alimentation en eau potable du bassin.

Le bassin Adour-Garonne, par son caractère majoritairement agricole, est très concerné par les pollutions diffuses et ponctuelles liées à l'activité agricole. Avec près de 6 millions d'hectares de SAU soit 50% de la superficie du bassin, on estime que les nitrates et, dans une moindre mesure, les pesticides, sont en cause pour 70 % des masses d'eau superficielles risquant de ne pas atteindre le bon état chimique. Pour les masses d'eau souterraines, 38 % des masses d'eau n'atteindront pas le bon état 2015 pour des problèmes de pesticides et 25 % pour des problèmes de nitrates. Or jusqu'à présent les (nombreuses) politiques publiques montrent une efficacité limitée comme l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport sur les instruments de la gestion de l'eau en 2010: *« Les résultats décevants constatés sur les nitrates comme sur les pollutions par les produits phytosanitaires trouvent en grande partie leur origine dans une insuffisante volonté de l'État, aux niveaux communautaire et national, de remettre en cause des pratiques agricoles durablement marquées par l'encouragement au productivisme et le choix d'une agriculture intensive. (...) Au total, l'État n'est pas parvenu (...) à susciter le « mouvement de transformation » qui selon la loi Grenelle I « s'impose à l'agriculture », faute d'impulsion politique et d'instruments adaptés à l'importance de l'enjeu. Les Agences (de l'eau) ont quand a elles peu contribué, par la modestie de leur interventions, à l'émergence de solutions ».*

En plus de causer de graves dommages aux milieux aquatiques (eutrophisation, perturbation des écosystèmes, perte de biodiversité...), ces pollutions représentent une menace sanitaire (qualité de l'eau distribuée, fermetures de captages) et économique (coût des traitements de l'eau, impact sur les usages économiques tels que le tourisme et la conchyliculture, ...) sur les territoires jusqu'au littoral (bassin Adour-Garonne = 630 km de cotes et trois estuaires : Adour, Charente et Gironde).

La révision de la zone vulnérable nitrates Adour-Garonne en 2012, sous pression des acteurs agricoles, n'a pas abouti à une délimitation à la hauteur de l'enjeu contentieux entre la France et la Commission Européenne.

Depuis 2010 le Grenelle de l'environnement est entré en action avec des objectifs ambitieux (plan Ecophyto 2018, 507 captages prioritaires, 20% de la SAU en Agriculture Biologique d'ici 2020, couverture hivernale de la Surface Agricole Utile (SAU) et généralisation des bandes enherbées le long des cours d'eau...). Force est de constater que le bilan 3 ans après est très mitigé :

- Ecophyto 2018 (réduction de l'utilisation des pesticides)

Dans les faits, le recours aux phytosanitaires continuerait d'augmenter : en 2011, il a progressé de 2,5% malgré l'engagement d'actions concrètes sur les territoires (réseau de fermes Dephy, bulletin de santé du végétal et formation Certiphyto). Le bilan du ministère de l'agriculture est donc mitigé et une nouvelle dynamique est à lancer. Dans les instances de concertations régionales les réseaux d'agriculteurs biologiques sont boycottés alors qu'ils pourraient être un relais efficace de pratiques alternatives à l'utilisation systématique de pesticides.

Ne devrait-t-on pas conditionner les actions aidées par l'agence à un objectif de résultat ?

- 20% de la SAU en bio d'ici 2020

Le premier palier, fixé en 2009 via le Plan agriculture biologique, était de tripler les surfaces d'ici 2012 (passé de 2% à 6% de la SAU nationale en bio). Fin 2011 la SAU nationale en bio était de 3,5% (chiffres agence bio). Cependant on observe une dynamique plutôt bonne dans les 3 principales régions du bassin (Midi-Pyrénées, Aquitaine, Poitou-Charentes) par rapport à l'ensemble du territoire national.

Un nouveau plan, « ambition bio 2017 » (doubler la SAU bio d'ici 5 ans) est en cours de préparation.

Nous rappelons que le développement de l'agriculture biologique est un enjeu important pour

favoriser la préservation de la qualité de l'eau : c'est l'agriculture la moins impactante (Girardin et Sardet, INRA, 2003 ; SWM, 2006; conseil Régional Ile de France / AgroParisTech, septembre 2010 ; PIREN Saine, juin 2009 et septembre 2010) et citée comme priorité dans l'art24 de la loi grenelle 1, relatif au programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captage. C'est pourquoi nous demandons qu'elle soit inscrite ainsi dans le prochain SDAGE.

- 507 captages grenelle

57 captages grenelle en Adour-Garonne, 9 stratégiques et 21 PAT enjeu eau potable : Quel est le bilan des actions entreprises ? Nous insistons sur la nécessité d'avoir entre autre des éléments chiffrés pour alimenter les réflexions sur le prochain SDAGE : combien de MAEt mobilisées et sur quels types de pratiques (réduction utilisation pesticides, réduction fertilisation azotée...) ? Quels investissements sont privilégiés par les agriculteurs dans le cadre du PVE (renouvellement matériel d'épandage, aire de remplissage ou lavage de cuve, matériel désherbage mécanique) ? Quel effort a été réalisé dans les AAC quant à la conversion en agriculture biologique (% conversions, % diagnostics réalisés, animation technique, journées technique, etc.) ? Quelle évolution de la qualité de l'eau pour ces captages ? Quels freins identifiés dans la mise en place des PAT ? Etc.

Sur les premières pistes d'action envisageables :

FNE Midi-Pyrénées est en accord avec les premières pistes proposées mais souhaiterait qu'elles soient plus ambitieuses et à la hauteur des enjeux identifiés précédemment. Ainsi, pour nous le prochain SDAGE devra insister sur :

- > l'action préventive plutôt que curative
- > la reconquête et préservation de la qualité des ressources en eau par le développement de l'agriculture biologique
- > les projets de territoire
- > l'animation territoriale
- > le renforcement de l'évaluation des actions et de l'acquisition de références

La protection des ressources en eau par des actions préventives doit devenir la norme pour satisfaire à l'objectif de bon état 2015 et le pérenniser. Pour le cas d'alimentation en eau potable (AEP), il s'agit de transformer la gestion classique et de responsabiliser les acteurs. Pour cela, le portage politique des collectivités est déterminant. Il est donc nécessaire d'inciter les élus à être moteurs pour une protection territoriale de leur ressource en eau destinée à l'AEP et leur donner les moyens d'agir pour élaborer un vrai projet territorial. Cela passe notamment par la complémentarité et la cohérence des engagements de protection de la ressource en eau avec les politiques territoriales menées par les collectivités (maîtrise du foncier, planification territoriale, agenda 21, développement économique et social, alimentation, santé, énergie, emploi...) afin d'en faire une opportunité de développement territorial.

Pour arriver à préserver la ressource en eau tout en maintenant les activités, il s'agit d'encourager la mise en place et l'amplification des actions et outils les plus ambitieux et démonstratifs en matière de changement de pratiques agricoles et non-agricoles, et de travailler à leur pérennisation:

- en sensibilisant, les acteurs agricoles et assimilés et les acteurs de la gestion de l'eau, ainsi que le grand public;
- en soutenant les réseaux de producteurs non-conventionnels, notamment de producteurs bio, dans leurs actions de structuration et d'animation, de création d'outils et de références (réseau de fermes témoins par exemple), de communication;
- en incitant aux changements de pratiques les plus ambitieux et cela pour TOUS les acteurs (agricoles et non-agricoles);
- en développant la structuration des filières et débouchés pour pérenniser les efforts des acteurs agricoles (approche socio-économique).

L'évaluation systématique des actions et programmes doit permettre d'appréhender l'efficacité des mesures, d'identifier les plus pertinentes et les ajustements nécessaires pour la suite. Les aides financières investies doivent mener à des résultats sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

D'autre part, afin de consolider les actions ayant un impact positif sur l'état des ressources en eaux et des milieux, il convient de renforcer l'acquisition de références et de travailler avec le monde de la recherche.

Il est proposé de définir et réglementer des périmètres sensibles aux enjeux « pollutions diffuses » : il nous semble que les zones de vigilance aux pollutions diffuses (phytosanitaires, élevages et nitrates grandes cultures) de la disposition B33 du SDAGE 2010-2015, qui seront mises à jour pour le prochain SDAGE, seraient pertinentes pour cela.

QUESTION 3 : restaurer l'équilibre quantitatif des ressources en eau

En premier lieu, FNE Midi-Pyrénées rappelle que la politique de gestion quantitative de l'eau en Adour-Garonne s'inscrit dans la réforme des volumes prélevables, introduite par la LEMA 2006. Cette réforme a été vivement contestée par une partie du monde agricole en 2010, principalement sur le bassin Adour-Garonne, entraînant des adaptations¹ toujours plus souples pour permettre en réalité le maintien des prélèvements agricoles. En Adour-Garonne, les PGE ont été mis en place suite au blocage des SAGE au sein du Comité de Bassin, entraînant une gestion déconnectée des problématiques de l'eau, centrée sur la gestion quantitative et particulièrement l'irrigation.

De même un certain nombre d'Organismes Uniques du bassin seront des chambres d'agriculture ce qui fait craindre une gestion agriolo-agricole, un problème d'accès aux informations et un manque de concertation avec les autres usagers.

FNE Midi-Pyrénées constate que les négociations de ces adaptations ne se sont pas déroulées dans un esprit de concertation avec l'ensemble des usagers de l'eau (au niveau du bassin comme au niveau national) et traduit l'accaparement de la ressource par un usage. Cela est contraire à l'esprit de la DCE et assoit le déséquilibre entre les usages sur le bassin.

FNE Midi-Pyrénées conteste vivement ces méthodes et souhaite qu'elles ne perdurent pas à l'avenir.

« Restaurer l'équilibre quantitatif » : quelles sont les causes de ce déséquilibre ? les usages et les aléas climatiques. Comment peut-on pallier aux causes ?

- pour les aléas climatiques nous ne pouvons rien, il nous faut nous adapter, d'autant plus qu'avec le changement climatique il est prévue une baisse des précipitations donc des débits des cours d'eau ;
- pour les usages par des économies d'eau, une adaptation des pratiques et la restauration des fonctionnalités des milieux facilitant leur résilience.

En effet, l'impact des usages sur l'équilibre quantitatif de la ressource ne concernent pas que les prélèvements, mais également les modifications du milieu pour faciliter les activités humaines (drainage ou destruction de zones humides, retenues et barrages, recalibrage de cours d'eau, extraction de granulats dans le lit de cours d'eau, artificialisation des terres due à l'urbanisation, disparition des haies et arbre champêtre accompagné par un agrandissement des parcelles agricoles et un travail intensif des sols via la mécanisation, etc...). Cela a eu un impact sur les fonctionnalités et l'efficacité des milieux quant aux services écosystémiques qu'ils peuvent nous rendre. C'est pourquoi il est urgent que notre regard et nos actions sur les milieux changent et cela nécessite une approche intégrée de la gestion de l'eau.

Les réserves artificielles du bassin Adour-Garonne représentent plus de **640 millions de m³**, mobilisables directement ou indirectement pour soutenir les débits d'étiage des fleuves et des rivières :

¹ Surestimation des Vp, Plan d'adaptation de la gestion de l'eau, soutiens à la création de retenues d'eau et à l'adaptation des cultures, protocoles d'accord régionaux (Aquitaine et Midi-Pyrénées) Etat -Chambres d'agriculture...

- près de **300 millions de m³** dans de grands réservoirs (barrages de plus de 2 millions de m³) : dédiés au soutien des étiages, répartis sur les axes déficitaires identifiés dans le SDAGE.
- près de **50 millions de m³** dans des retenues de capacité moyenne (0,5 à 1 million de m³) dédiés à l'irrigation et/ou à l'eau potable à partir d'une cinquantaine d'ouvrages.
- près de **290 millions de m³** dans environ 15 000 retenues collinaires ou retenues de substitution.

Depuis 25 ans que le stockage de l'eau se développe sur le bassin (volumes multipliés par 6), quelles améliorations cela a apporté ? Pour quels impacts sur les milieux et les pratiques des usagers notamment agricoles ? Un bilan est plus que jamais nécessaire en amont de l'élaboration du SDAGE 2016-2021.

En parallèle à quels efforts ont consentis les industriels, collectivités et irrigants (changement de pratiques, économies d'eau) ?

En attendant, nous prédisons que ce qui est financé actuellement sur le volet « gestion quantitative » dans le cadre du 10e PI ne permettra pas d'améliorer la situation :

- la construction de retenues et barrages de soutien d'étiage qui n'auront aucun impact sur les pratiques des acteurs si ce n'est de les entériner,
- le renouvellement du matériel d'irrigation,
- le conseil à l'irrigation et aux économies d'eau dont on a bien du mal d'avoir un bilan clair et chiffré.

Nous dénonçons un approche cours d'eau = tuyaux, approche hydraulique qui véhicule l'idée que l'homme peut maîtriser la nature et l'asservir à ces besoins plutôt que de s'adapter à elle.

Sur l'utilisation du vocabulaire nous aimerions que la distinction entre « prélèvement » et « consommation nette » soit explicité dans le prochain SDAGE. En effet certains usages prélèvent beaucoup mais redonnent tout ou partie de l'eau au milieu ce qui relativise leur consommation nette donc leur pression quantitative sur les ressources et les milieux.

Sur les premières pistes d'action envisageables :

Il est maladroit de faire référence en premier au plan d'adaptation de la gestion de l'eau en agriculture et particulièrement au stockage de l'eau via l'appui « volontariste » à la construction de réserves. Cela ne doit pas être du ressort de l'agence et de ces aides.

Sur le point de la construction de retenues, FNE Midi-Pyrénées demande qu'avant d'envisager du stockage supplémentaire (même en substitution) un bilan soit fait sur le stockage existant, son impact sur les milieux, son utilisation et l'évolution des pratiques des usagers, particulièrement agricoles. FNE Midi-Pyrénées estime que ce stockage entérine des assolements et pratiques allant à l'encontre de la recherche d'économies d'eau et d'adaptation au changement climatique. De plus, il a un fort impact sur les milieux, déjà bien artificialisés par les activités humaines (voire précédemment), et fragilise leur résilience et leurs fonctionnalités.

En premier lieu doit apparaître l'objectif de réduction de 20% à l'horizon 2020 de tous les prélèvements, passant par une recherche active d'économies d'eau par tous les usagers.

Dans ce cadre l'agence peut par exemple financer de l'innovation ou du transfert de connaissance et d'innovation (beaucoup de choses existent déjà) pour appuyer les usagers dans leur recherche d'économies d'eau.

Pour les collectivités cela sera des études, diagnostic hydriques et plans d'économies d'eau par exemple. Pour les particuliers et les bailleurs sociaux cela pourrait passer par des plans de communications et du conseil sur le matériel hydro-économies, la récupération des eaux de pluie, l'évolution des pratiques d'arrosage... Pourquoi ne pas faire une campagne sur les chaînes TV publiques avec les autres agences de l'eau ?

Pour l'agriculture, il s'agit de mettre en avant l'évolution des pratiques agricoles pour réduire les prélèvements en eau (diversification des assolement, allongement des rotations, travail sur le sol via l'agroforesterie et les couverts végétaux, etc.). Il existe des agriculteurs qui ont des pratiques innovantes en matière de gestion de l'eau sur le bassin (cf. les fiches 8, 9, 12 de notre recueil 20 bonnes pratiques de gestion de l'eau du bassin AG, 2012). Il s'agit donc de faire du transfert de connaissance et d'innovation.

De plus, comme pour le volet pollutions diffuses agricoles, des MAEt doivent être réfléchies dans ce cadre afin d'aider à la transition vers de nouvelles pratiques (modification des assolements vers des cultures moins gourmandes en eau, utilisation de l'arbre, des couverts végétaux pour reconstituer la réserve utile en eau des sols, ...). L'accompagnement des agriculteurs dans ces évolutions nécessitera de l'animation-conseil, qui doit être indépendant des coopératives et des idéaux syndicaux. Enfin, l'appui au développement de nouvelles filières agricoles adaptées au climat peut être envisagées (comme c'est le cas sur le volet pollution diffuses) afin de pérenniser les changements de pratiques.

Concernant la réutilisation d'eaux usées épurées, cela existe sur le territoire national. Il s'agit donc d'étudier ces exemples puis de faire du transfert de connaissance et d'innovation.

La stratégie prospective engagée sur le bassin (Garonne 2050) nous pose question : elle ne semble pas visée une approche intégrée de la gestion de l'eau (focus sur la problématique quantitative), elle n'envisage que des solutions de stockage et non de modification de pratiques et de réduction d'impact global des activités humaines sur les milieux aquatiques (retours vers une gestion plus naturel des milieux).

Cette étude doit avoir pour but de discuter sur des scénarios extrêmes pour voir ce qui serait acceptable ou non à l'horizon 2050, et faire prendre conscience des enjeux et marges de manœuvre possibles et acceptables pour les usagers. Le risque est que cette prospective soit détournée par certains usagers pour leurs intérêts propres, et utilisée comme une référence à inscrire dans le futur SDAGE.

Enfin pour FNE Midi-Pyrénées, la gestion quantitative ne peut être déconnectée des enjeux de restauration dynamique physique des milieux aquatiques et des fonctionnalités du sol : préservation des zones humides, reconquête de l'espace de mobilité des cours d'eau, arasement de seuils et éviter d'en installer de nouveaux, pratiques agricoles favorisant la régénération de la réserve utile, limiter l'imperméabilisation des sols, retours des arbres et haies afin de favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols, limiter l'érosion et ralentir les crues. L'enjeu du prochain SDAGE sera en réalité de permettre la reconstitution des réserves d'eau naturelles.

QUESTIONS 4 et 5 : Poursuivre la restauration de la continuité écologique et de la biodiversité / Poursuivre la restauration de la dynamique physique des milieux aquatiques

C'est le troisième enjeu du SDAGE 2010-2015 qui reste prioritaire pour le prochain SDAGE.

FNE Midi-Pyrénées ne trouve pas forcément adéquat de séparer en deux questions la restauration de la continuité écologique et de la biodiversité (question 4) et la restauration de la dynamique physique des milieux aquatiques (question 5). Elles sont intrinsèquement liées. En effet, la notion de continuité écologique se réfère à 3 composantes : régime hydrologique, transport sédimentaire et circulation des espèces.

FNE Midi-Pyrénées demande à que soit réalisée (quand ce n'est pas encore fait), mise à disposition et partagée par l'ensemble des acteurs de l'eau, l'étude de l'impact cumulé des gravières, des seuils et barrages, des retenues de stockage d'eau (barrages, retenues collinaires), des endiguements, du drainage et destruction de zones humides sur l'hydromorphologie,

l'hydrologie et la biologie des cours d'eau du bassin. Par exemple, quel est l'impact des gravières sur les nappes et les phénomènes de crues/inondations pour chaque cours d'eau concernés du bassin? Quel est l'impact cumulé des retenues collinaires destinées à l'irrigation sur l'hydrologie de des bassins versants ? Et quel est l'impact de toutes ces modifications des cours d'eau sur les zones estuariennes ?

Effectivement, les extractions réalisées dans le lit des cours d'eau et le blocage des sédiments dans les retenues conduisent à l'incision des lits et à l'homogénéisation des micro-habitats. Ces causes sont en grande partie responsables de la dégradation de l'état physique des cours d'eau et du dysfonctionnement des écosystèmes qu'ils hébergent. L'évolution des usages est donc essentielle pour améliorer la fonctionnalité des hydrosystèmes.

Si la continuité écologique et la trame verte et bleue sont dépendantes des aménagements transversaux au lit des cours d'eau, il faut également évoquer les conséquences des aménagements latéraux sur la continuité transversale. Les endiguements trop étroits isolent le cours d'eau de sa plaine d'inondation et le déconnecte de ses annexes : zones humides, espaces de liberté, méandres anciens, ce qui diminue les habitats pour certaines espèces. La modification des substrats soit par incision soit par colmatage isole le cours d'eau de ses aquifères : la continuité verticale n'est plus assurée, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de relation nappe souterraine-rivière. La nappe n'est alors plus alimentée par le cours d'eau lorsque celui-ci est en crue, inversement l'étiage du cours d'eau n'est plus relevé par sa nappe.

Toutes ces continuités sont indispensables aux milieux aquatiques mais elles sont toutes aussi indispensables en termes de services rendus (notamment économiques) à notre société en raison de leur effet modérateur sur le régime des cours d'eau.

Nous rappelons que la meilleure action de restauration de la continuité écologique (poissons et sédiments) reste l'arasement des seuils problématiques ou sans utilité (et la non-construction de nouveaux ouvrages). C'est pourquoi nous demandons l'étude de cette option à chaque fois que cela est possible.

De plus, la continuité écologique s'inscrit sur un axe (le cours d'eau) : il s'agira d'intégrer les actions dans un objectif global de restauration amont-aval pour avoir de vrais résultats.

Enfin, afin de ne pas entrer en contradiction avec ses propres objectifs, nous proposons que l'AEAG arrête d'apporter un soutien financier à la construction de stockage d'eau, qui vient à l'encontre de la restauration de la continuité écologique, la restauration de l'hydromorphologie et la préservation des zones humides.

Nous notons les éléments présentés en questions 5 concernant le relèvement des débits réservés, les conventions passées pour réduire l'impact des éclusées et les réflexions conduites pour gérer les chaînes d'aménagements hydroélectriques dans le cadre des renouvellements de concessions des vallées et l'opportunité de revoir les modalités de gestion dans ce cadre (prise en compte des enjeux environnementaux). Cependant nous nous inquiétons fortement des pressions exercées par les lobbies du secteur, en particulier la petite hydroélectricité, contre le relèvement des débits réservés et les classements des cours d'eau.

FNE Midi-Pyrénées rappelle que FNE n'a pas signé la convention hydroélectrique de 2010, conciliant le développement des énergies renouvelables et la préservation des milieux aquatiques. La fédération souligne que l'hydroélectricité a un impact certain sur les dynamiques physiques et biologiques des cours d'eau qui n'est plus à démontrer. Dans le cadre d'une politique énergétique pragmatique, l'action numéro 1 doit être la promotion d'une politique active d'économies d'énergie, via les pratiques des usagers, via les innovations technologiques et les travaux d'isolation des bâtiments anciens. Ensuite vient l'investissement pour un développement conséquent des énergies renouvelables en remplacement progressif de la production nucléaire. Pour l'hydroélectricité en particulier, il s'agit d'optimiser l'existant plutôt que d'en créer de nouveaux, particulièrement la multiplication des petits ouvrages à fort impact sur les cours d'eau pour un gain énergétique très faible. Cela doit être inscrit dans le prochain SDAGE.

D'autre part, nous tenons à souligner que l'entretien des ouvrages peut parfois être très impactant pour le milieu (dragages, chasses, etc.) et qu'un programme de sensibilisation et d'information voire formation des exploitants sur ce point et sur d'autres (impacts environnementaux) est plus que jamais nécessaire.

Sur la problématique des débits réservés, nous proposons une fixation des débits réservés au fil de l'eau, c'est-à-dire imposant le respect du débit en permanence et non calculé sur une moyenne de plusieurs heures.

L'urbanisation reste trop prégnante sur les milieux aquatiques, notamment sur les berges boisées de cours d'eau, même en milieu périurbain. Ces arbres sont généralement supprimés pour gagner de l'espace en ville. L'espace restant disponible en bordure des cours d'eau est souvent dédié aux circulations douces, dont l'intérêt n'est pas contestable, mais qui engendrent des impacts cumulés :

- destruction du corridor terrestre et des ripisylves qui sont pourtant des axes naturels de circulation des espèces terrestres et qui à ce titre doivent être intégrées dans la trame verte,
- ensoleillement excessif sur les lits mineurs qui est un facteur de réchauffement et d'eutrophisation dans le contexte aggravant de changement climatique,
- dérangement de la faune inféodée au biotope cours d'eau.

D'autre part, l'approche globale du cycle de l'eau est nécessaire pour permettre la maîtrise des ruissellements. Pour les collectivités, il s'agit de limiter leur vulnérabilité en trouvant des formes d'urbanisation compatibles avec le risque d'inondation. Il s'agit, en particulier, d'éviter l'imperméabilisation des sols et l'accélération des écoulements qu'elle entraîne, et au contraire de retenir l'eau et de favoriser son infiltration dans le sol.

Enfin, dans le cadre du prochain SDAGE, une gestion plus « naturelle » des milieux doit primer face aux problématiques d'inondation, de restauration de l'hydromorphologie, d'entretien des cours d'eau et berges, etc. Globalement nous attestons que des bonnes pratiques existent sur le BAG, mais elles restent anecdotiques (reconquête de l'espace de mobilité de l'Adour, ralentissement dynamique des crues sur le bassin versant de la Lèze, 20 ans de gestion du Ramier de Bigorre, etc.). Dans le cadre du prochain SDAGE, il s'agit de mettre en place du transfert de connaissance et d'innovation afin de diffuser ces pratiques (à adapter au territoire) et multiplier les résultats. La sensibilisation des élus et techniciens de rivières doit être poursuivie dans ce sens.

QUESTION 6 : Développer la connaissance au service des milieux aquatiques

Nous avons émis des propositions à ce sujet dans les paragraphes précédents (Cf. questions 1, 2, 3, 4 et 5).

Nous notons qu'un des objectifs est de partager les connaissances et de faire un effort de formation et d'information des gestionnaires et citoyens pour favoriser une véritable démocratie de l'eau et une aquacitoyenneté. Nous partageons totalement cela et espérons y participer. Sur d'autres bassins comme en Loire-Bretagne, l'Agence de l'eau s'appuie sur les APNE en tant que relais vers le grand public et permet de multiplier les actions de sensibilisation sur le long terme.

Enfin, afin de mieux appréhender le type de services que peuvent rendre les milieux aquatiques, l'analyse économique de ces services doit être approfondie : mettre en balance l'analyse des coûts de la préservation des milieux aquatiques, et l'analyse des bénéfices tirés de la protection des milieux : les analyses coûts/bénéfices.

FNE Midi-Pyrénées considère les analyses coûts/bénéfices comme un outil pédagogique essentiel : elles permettront d'appuyer les politiques de préservation de la ressource et des milieux en démontrant aux acteurs économiques les bénéfices économiques tirés de milieux aquatiques en bon état.

QUESTION 7 : renforcer la gouvernance en privilégiant l'approche territoriale, la

contractualisation et l'efficience des actions

Sur l'enjeu « gouvernance », FNE Midi-Pyrénées soulève depuis de nombreuses années les biais suivants :

- l'incohérence des politiques publiques et l'inféodation de la politique de l'eau à la politique agricole
- le comité de bassin, « faux parlement de l'eau » et une gouvernance qui soumet la politique de l'eau aux lobbies et ne permet pas le respect du principe « pollueur payeur ».

Ainsi nous préconisons de faire évoluer la composition du comité de bassin pour rééquilibrer les décisions en faveur d'une vraie politique intégrée de l'eau, et les redevances.

Au sujet des redevances nous rappelons la nécessité de faire bouger le système actuel :

- Rapport sur le Financement de la gestion des ressources en eau en France (Études & Documents du CGDD², n°33- Janvier 2011), page 4 : « *Le système actuel fait porter sur le buveur d'eau une partie au moins des externalités des activités agricoles et économiques (excédents de nitrates et pesticides, pollutions, dégradation des ressources et milieux aquatiques...) et paraît rémunérer davantage le traitement des pollutions que leur prévention. Pour ces externalités impactant les ressources aquatiques mais non liées aux prélèvements d'eau actuels, la tarification de l'eau prélevée s'avère inopérante car elle conduit à transférer à d'autres agents économiques la charge d'une pollution qu'ils n'ont pas occasionnée* ».
- Rapport sur le Financement de la gestion des ressources en eau en France (Études & Documents du CGDD, n°33- Janvier 2011), page 5 : « *Cette étude du financement de l'eau en France montre que les anciens mécanismes de financement de « l'eau par l'eau » et du « tout tarif » montrent leurs limites : le buveur d'eau ne peut pas payer seul la résorption des pollutions de toutes les activités agricoles et économiques ; d'autres instruments financiers agissant sur les politiques concernées doivent être recherchés face à des exigences environnementales considérablement renforcées.* »
- En complément, le rapport du Conseil d'État (*L'eau et son droit – Rapport Public 2010, considérations générales*) souligne pages 7 et 8 : « *Le principe pollueur/payeur, désormais inscrit dans la Constitution (charte de l'environnement), n'a jamais été intégralement appliqué par les agences de l'eau et l'agriculture y échappe encore largement. Se greffe sur cette problématique le problème incident de la qualification des redevances perçues par les agences de l'eau. [...] Pour mener une lutte efficace contre les pollutions des milieux aquatiques, cela suppose de pouvoir faire varier le montant du prélèvement selon le degré de pollution émise. [...] Les problèmes quantitatifs posés durant les périodes d'étiage par les prélèvements pour l'irrigation sont sous-estimés [...]. Il faut prendre en mesure les bouleversements induits par le réchauffement climatique : tarifier les prélèvements pour l'irrigation et l'énergie en prenant en considération le coût d'opportunité et le coût écologique* ».

D'autre part nous demandons depuis longtemps l'abandon de tous les PGE et le renforcement des SAGE. La gestion quantitative (maîtrise des prélèvements) et qualitative de l'eau (lutte contre les pollutions) ne sont pas dissociables. L'abandon du classement distinctif « quantitatif » vs « qualitatif » pour adopter les concepts de « petit » et « grand cycle de l'eau » facilitera les approches intégrées et transversales. Suivant cette logique, les PGE, qui ne considèrent que l'aspect quantitatif de la gestion de l'eau, sont inadaptés. Au contraire, les SAGE, qui traitent conjointement l'ensemble des problématiques de gestion de l'eau d'un territoire (quantitatif, qualitatif et milieux), sont l'outil territorial à favoriser.

Ainsi nous sommes opposés à ce que les PGE soient assimilés aux volets quantitatif des SAGE. Par contre, les contrats de rivière et surtout les SAGE sont particulièrement adaptés à l'enjeu de la continuité écologique et de la préservation des milieux aquatiques sur une unité hydrologique

2 Commissariat Général au Développement Durable du Ministère de l'Environnement

cohérente. Ces outils territoriaux favorisent en effet la concertation des acteurs et l'analyse intégrée de l'ensemble des problématiques liées à la gestion de la ressource en eau et des milieux, en tenant compte des usages économiques. C'est également au sein des SAGE que peut être envisagée une gestion transversale et cohérente, reposant sur des partenariats permettant de coupler des projets (exemple : couplage projet assainissement et interventions en rivière).

FNE Midi-Pyrénées est en accord avec les premières pistes d'actions présentées, mais rappelle que bien qu'il faille prendre en compte les « intérêts et contraintes de toutes les parties prenantes », les objectifs de la DCE ne doivent pas être oubliés, voire sacrifiés.

D'autre part, FNE Midi-Pyrénées plaide en faveur d'un renforcement intense de l'animation territoriale. Les animateurs territoriaux doivent être les pivots des approches transversales : ils renforcent le dialogue, la concertation et la coopération entre acteurs, ils facilitent et consolident les partenariats. Ils sont des facilitateurs nécessaires et indispensables.

La convention d'Aarhus de 1998 favorise la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement. Depuis lors, des processus permettant à la société civile de participer aux décisions concernant la politique de l'eau sur leur territoire ont été mis en place (par exemple la consultation citoyenne pour l'élaboration du SDAGE).

Il est important que les autorités de l'eau saisissent l'opportunité de ces processus démocratiques et qu'elles en tirent le meilleur parti en écoutant la voix des citoyens et en l'intégrant aux réflexions tenues dans les instances.

Sur le long terme, des décisions qui iraient à l'encontre de l'acceptation collective ne sauraient être pérennes. Prendre en compte les demandes sociétales en phase avec notre époque est donc primordial (notamment en santé/environnement : diminution des pesticides...).

FNE Midi-Pyrénées encourage le renforcement des consultations citoyennes et leur *réelle* intégration aux politiques du bassin. A nouveau, l'animation territoriale apparaît comme le meilleur outil pour organiser les processus de consultation.

La présence des acteurs représentants la société civile (APNE, associations de consommateurs, ONG...) doit être rendue obligatoire et systématique dans toute instance de concertation et de prise de décision. (Exemple : rendre obligatoire, et pas simplement « recommandée », la présence de la société civile dans les COPIL des captages Grenelle).

Sur l'efficacité des actions, FNE Midi-Pyrénées préconise d'évaluer les bénéfices environnementaux des interventions. La LEMA de 2006 instaure une obligation de résultats et les actions engagées doivent contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau. L'efficacité environnementale de ces actions doit donc être démontrée.

En plus de ce préalable, une véritable culture de l'efficacité environnementale, et donc une culture de l'évaluation des actions, doivent être transmises aux acteurs de l'eau du bassin : chaque € dépensé doit contribuer efficacement à atteindre le bon état des eaux.

La définition d'indicateurs objectivement vérifiables permettront le suivi des actions, puis leur évaluation à terme. Nous estimons que les processus d'évaluation sont nécessaires pour atteindre une bonne efficacité environnementale. Nous encourageons donc l'Agence de l'Eau à consacrer des moyens importants aux processus d'évaluation et à impliquer les acteurs du bassin. Surtout, ces évaluations devront systématiquement aboutir sur des recommandations, suivies d'ajustements et d'améliorations des politiques et plans d'actions associés.

Enfin, la réforme de la loi de décentralisation prévoit qu'à l'horizon 2017 le territoire national sera entièrement couvert par des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), qui deviendront les maîtres d'ouvrage de la gestion intégrée du grand cycle de l'eau. Les syndicats de rivière actuels qui ne sont pas des EPTB auront-ils vocation à disparaître ? Quelle sera la place des APNE et des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) au sein de ces organismes alors même que la structure politique de ces EPTB (syndicat mixte ou syndicats intercommunaux) exclut la représentation de la société civile au sein de leurs instances ?

5.1 Modalités de concertation et d'organisation

Nous avons relevé que la liste des associations du bassin, consultées au titre des partenaires institutionnels, n'était pas à jour pour la présente consultation. Nous demandons une mise à jour pour la prochaine consultation relative au projet de SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Nous proposons de rajouter les réseaux d'agriculteurs biologiques qui ont un représentant au comité de bassin et son partenaires de l'agence, ainsi que le réseau « arbres et paysages ». Pour ce qui est des associations de protection de la nature et de l'environnement, nous pouvons fournir une liste des associations impliquées sur les enjeux « eau » sur le bassin.

D'autre part, nous regrettons et nous inquiétons de l'organisation a minima de la présente consultation et demandons que des moyens à la hauteur des enjeux soient dédiés à la mobilisation du grand public lors de la consultation relative au projet de SDAGE à venir.